

Affiché en Mairie le 13 août 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2020

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS SUR SITE :	31
ABSENTS :	04
POUVOIRS :	02
VOTANTS :	33

CONVOQUES LE : 31 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Six du mois d'Août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Josy LAQUITAINE – Mme Marguerite MURAT – M. Jules FRAIR – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Sandra MOLIA (Excusée ; pouvoir donné au maire) – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON (Excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. David LUTIN.

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le maire a souhaité la bienvenue aux membres de l'assemblée, aux administrés et aux membres de la presse présents.

Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, le maire a tenu à féliciter une fois de plus l'AS Gosier, d'avoir remporté le titre de champion de football 2019/2020 de la Guadeloupe. A ce propos, il a rappelé que la Ville s'engage à mener une politique de réussite et de résultat ; une politique « d'un Gosier qui gagne » et cela durant les six prochaines années.

Par ailleurs, le maire a annoncé que la municipalité a confié une mission d'ambassadeur du Gosier, à monsieur Pierre ROSALIEN, ancien champion du Tour cycliste de la Guadeloupe, consistant à rechercher des personnes originaires du Gosier, ayant marqué l'histoire, tous domaines confondus.

Par la suite, ont été mis à l'honneur et récompensés avec une médaille par le Conseil municipal, messieurs Pierre ROSALIEN et Tony BASTARAUD, qui ont tous deux marqué l'histoire du Tour cycliste de la Guadeloupe, ainsi que monsieur Meving GENE, membre du club Espoir Du Sud

(EDS), qui a récemment remporté le titre de Champion du contre-la-montre individuel 2020 de Guadeloupe, dans la catégorie espoir.

Le maire a ensuite proposé de faire un point sur l'avancée du programme de la liste « Au service de la population du Gosier ».

Il a enfin, procédé à l'appel des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, il a indiqué que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Les points suivants ont donc été examinés, après l'élection du secrétaire de séance :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 23 juillet 2020 - Adopté à la majorité des voix exprimées - Abstention : Yane BEZIAT ; Contre : Ghylaine JEANNE

Monsieur Marcellin ZAMI a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 30 et votant à 32.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 juillet 2020 a été approuvé à la majorité des voix exprimées.

2 – Projet d'acquisition “Bien lire dans ma ville” - Demande de subvention exceptionnelle à la direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Avant d'aborder le point n° 2, une présentation du projet de modernisation de la médiathèque Raoul Georges NICOLO a été faite par madame Sylvie FAURE, directrice de la Médiathèque, monsieur Erick HALLEY, architecte mandataire (Eurl Architecte d'Architecture ARK) et madame Suzy DUPORT, directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier aux bibliothèques ;

Vu la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 ;

Vu le courrier du 24 juin 2020 du ministère de la Culture /DGMIC aux DRAC/DAC ;

Considérant que la démocratisation de la culture et le développement de la lecture publique sont des objectifs prioritaires pour la Ville ;

Considérant que l'offre du ministère de la Culture apparaît comme une opportunité d'anticiper l'acquisition de nouvelles collections ;

Considérant que cette aide exceptionnelle permettra de renouveler l'offre régulière de la bibliothèque ;

Considérant que la lecture est une compétence essentielle pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la Ville au projet « *Bien lire dans ma ville* ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet ci-après :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses (hors taxes)	Montants
Acquisitions imprimés, (création de malles-lecture, d'un fonds thématique, lecture et handicap)	76 000,00 €
Acquisitions multimédias	5000,00 €
Acquisitions numériques (réduire la fracture numérique)	7000,00 €
TOTAL DEPENSES	88 000,00 €
Recettes	Montants
DGD 2020	70 400,00 €
VILLE	17 600,00 €
TOTAL RECETTES	88 000,00 €

Article 3 : De donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette affaire et notamment de solliciter les partenaires financiers.

3 – Modification de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant création des commissions communales – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-4, L1411-5, L1414-2 et L2121-21 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant création des commissions communales ;

Vu la liste déposée par « Au service de la population du Gosier » ;

Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public (CDSP) est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, pour la CAO et la CDSP ;

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le principe de voter à main levée, pour les élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020, sur la base des résultats de l'élection des membres de la CAO et de la CDSP ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 23 juillet 2020, par la désignation de suppléants, notamment en ce qui concerne les trois commissions communales suivantes : Coopération Intercommunale, Partenariats et Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission réglementaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection à main levée, des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent.

Sont donc élus pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Nanouchka LOUIS
- Wennie MOLIA
- Guy BACLET
- Jules FRAIR
- Nadia CELINI

Suppléants :

- Liliane MONTOUT
- David LUTIN
- Teddy BARBIN
- Rebecca BELLEVAL
- Julien DINO

Article 2 : De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection à main levée, des membres de la commission de délégation de service public (CDSP), à caractère permanent.

Sont donc élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- Nanouchka LOUIS
- Wennie MOLIA
- Guy BACLET
- Marguerite MURAT
- Maguy BORDELAIS

Suppléants :

- Mévice VERITE
- Rebecca BELLEVAL
- Lucas ALBERI
- Marie-Renée ADÉLAÏDE
- Yane BEZIAT

Article 3 : De compléter l'annexe de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020 portant création des commissions communales, en ce qui concerne la composition de la commission d'appel d'offres et celle de la commission de délégation de service public, sur la base des résultats obtenus.

Article 4 : De compléter l'annexe de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-11 du 23 juillet 2020, par la désignation de suppléants, notamment en ce qui concerne les trois commissions communales suivantes :

- Coopération Intercommunale ;
- Partenariats ;
- Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission réglementaire).

Les commissions susmentionnées sont désormais composées comme suit :

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p>Président : Cédric CORNET</p>	<p>6 titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liliane MONTOUT (Vice-Présidente) - Nanouchka LOUIS - Guy BACLET - Mévice VÉRITÉ - Ghylaine JEANNE - Julien DINO <p>6 Suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marguerite MURAT - Michel ANDRE - Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Nadia CELINI - Jocelyne VIROLAN

PARTENARIATS

REPRÉSENTANT	CONSEILLERS MUNICIPAUX
<p>Président : Cédric CORNET</p>	<p>6 titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Teddy BARBIN (Vice-Président) - Wennie MOLIA - Rebecca BELLEVAL - Marguerite MURAT - Nanouchka LOUIS - Sébastien THOMAS <p>6 Suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elodie CLARAC - Mévice VÉRITÉ - Marie-Renée ADÉLAÏDE - Sandra MOLIA - Sylvia HENRY - Mégane BOURGUIGNON

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPÉES (CCAPH)**

Président : Le maire	
Membres titulaires élus	Membres suppléants élus
Vice-présidente : Marguerite MURAT	Jules FRAIR
Sandra MOLIA	Liliane MONTOUT
Nina PAULON	David LUTIN
Josy LAQUITAINE	Mévice VÉRITÉ
Nadia CELINI	Jocelyne VIROLAN
Sébastien THOMAS	Emmery BEAUPERTHUY
Membres titulaire non élus	Membres suppléants non élus
Association représentant les usagers	Association représentant les usagers
Association représentant les personnes handicapées	Association représentant les personnes handicapées
Association représentant les personnes âgées,	Association représentant les personnes âgées,
Association des acteurs économiques	Association des acteurs économiques

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le maire et la directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4 – Désignation des délégués dans les divers organismes - Modification de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-12 du 23 juillet 2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAG-12 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, relative à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution législative engendrée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Considérant que le Conseil municipal ne peut plus désigner comme auparavant tout citoyen éligible pour siéger dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ;

Sur proposition du maire et en application des articles L5211-8, L2121-33 et L2122-10, alinéa 3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner cinq nouveaux membres du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein des syndicats suivants :

**SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE
(SyMEG)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
2 délégués suppléants	- Jules FRAIR - Emmery BEAUPERTHUY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR
DES SITES ET DES PLAGES DE GUADELOUPE
(SIPS)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
2 titulaires	- Le maire - Sylvia HENRY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE GOSIER
ABYMES POINTE-A-PITRE
(SIPGAP)**

REPRÉSENTANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX
2 titulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Le maire - Nina PAULON

Article 2 : De modifier l'article 1 de la délibération n° CM-2020-2S-DAG-12 du 23 juillet 2020 pour les syndicats susmentionnés. La composition des autres organismes demeure inchangée.

Article 3 : Le maire et la directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que des conseillers municipaux et agents de la commune qui remplissent les conditions mentionnées à l'article 1650 du code général des impôts soient désignés commissaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De présenter la liste des membres à la commission Communale des Impôts Directs de la Ville du GOSIER

Président de droit : Monsieur Cédric CORNET

TITRE	PRÉNOM	NOM	TITULAIRES OU SUPPLEANTS
M.	Eddy	THELEMAQUE	Titulaire
M.	Lucel	CHARLES	Titulaire

M.	Alex	LOLIA	Titulaire
M.	Raymond	MOLIA	Titulaire
Mme	Lorie	LOUISERRE-MEZENCE	Titulaire
M.	Pierre-Henry	DEBRAY	Titulaire
M.	Césaire	URBINO	Titulaire
M.	Richard	CORNELIE	Titulaire
M.	Josy Jean	LAQUITAINE	Titulaire
M.	Michel	PHILET	Titulaire
Mme	Solange	DARNAL	Titulaire
Mme	Yane	BEZIAT	Titulaire
Mme	Catherine	JOAB	Titulaire
Mme	Marie-Andrée	RIMBON	Titulaire
M.	Edwing	LAUPEN	Titulaire
M.	Lunion	FRANCOIS	Titulaire
M.	Max	MOLIA	Suppléant
Mme	Magguy	ALBERT	Suppléant
Mme	Nathalie	LUPERON	Suppléant
Mme	Victoria	SAINT-CYR	Suppléant
Mme	Samantha	RAGIN	Suppléant

M.	Daniello	MOLIA	Suppléant
Mme	Mathilde	CORIAN	Suppléant
M.	Loic	TALVIN	Suppléant
M.	Ken	BIPAT	Suppléant
M.	Romuald	SYLVAIN	Suppléant
Mme	Claudia	HALLEY	Suppléant
M.	Daniel	DANDU	Suppléant
M.	Guillaume	OSSEUX	Suppléant
Mme	Guyène	PHILET	Suppléant
Mme	Caroline	BAHADOUR	Suppléant
Mme	Jessie	DAMON	Suppléant

Article 2 : De prendre acte que le Directeur Régional des Finances Publiques désignera dans la liste susmentionnée, les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

6 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'association AS Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 7 février 2020 de l'association AS GOSIER, qui sollicite la Ville pour une participation à la prise en charge de frais supplémentaires liés aux travaux de rénovation du stade municipal Roger ZAMI ;

Considérant que l'association AS GOSIER œuvre et participe au développement et à la politique sportive de la ville du Gosier ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner le club à assurer la continuité de leurs activités (entraînement et compétition) durant la fermeture pour travaux, du stade Roger ZAMI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AS GOSIER d'un montant de trois mille cinq cents euros (3 500 €), pour leur permettre de faire face aux frais supplémentaires liés à la fermeture du stade municipal.
- Article 2 :** D'imputer la dépense sur le chapitre 67 "Charges exceptionnelles" du budget 2020 de la Ville.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 – Subvention exceptionnelle octroyée à l'association Espoir du Sud – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2020 par lequel l'association Espoir du Sud sollicite un accompagnement financier en vue de la préparation sportive des licenciés ;

Considérant la prise en charge partielle par l'association Espoir du Sud, aux frais liés à cette préparation ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d'accompagner dans le cadre de sa politique sportive, les associations de son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'allouer une subvention de huit cents euros (800 €) à l'association Espoir du Sud.
- Article 2:** D'imputer la dépense au budget de la Ville.
- Article 3:** D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8 – Approbation du projet de réhabilitation des installations sportives des écoles Saturnin JASOR, Germaine LANTIN, Klébert MOINET et Armand LAZARD – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Madame Marie-Renée ADELAIDE s'est momentanément absentée au cours de ce point, mais est revenue avant le vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de renforcer en quantité et en qualité les équipements sportifs à destination des scolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver la réalisation du projet de réhabilitation des installations sportives des écoles.
- Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

DÉPENSES HORS TAXES	Montants
Travaux	200 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €

RECETTES	Montants
Région	40 000,00 €
DEPARTEMENT	40 000,00 €
Etat - ANS	80 000,00 €
Ville	40 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement de l'opération.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9 – Approbation du projet de réalisation de travaux dans les écoles et bâtiments communaux et adaptation des écoles aux protocoles Covid 19 pour la rentrée scolaire de septembre 2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN a définitivement quitté la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 29 et votant à 32. Le quorum reste toutefois maintenu. A noter qu'au moment de son départ, monsieur PIERRE-JUSTIN a donné procuration à madame Maguy BORDELAIS pour voter en son nom, du point n°10 au point n°15.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2019-3S-DAF-18 du 14 mai 2019 portant approbation du projet de réalisation de travaux dans les écoles Saturnin Jazor, Georges Marcel et Germaine Lantin ;

Vu la délibération n°CM-2020-2S-DAF-04 du 16 juin 2020, relative à l'approbation du projet de réalisation de travaux dans les écoles, l'Hôtel de Ville et la cuisine centrale ;

Considérant la volonté de poursuivre l'équipement en surpresseurs, des bâtiments communaux qui subissent des coupures récurrentes d'eau et pour mettre fin aux grandes difficultés de fonctionnement ;

Considérant la volonté de répondre à l'appel à projets "Dotation de soutien à l'investissement local" visant à une adaptation des écoles communales aux protocoles COVID 19 pour la rentrée de septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation de travaux dans les écoles et bâtiments communaux et de répondre à l'appel à projet relatif à l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID 19 pour la rentrée de septembre 2020.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet.

DÉPENSES	Montants
- Surpresseurs dans les écoles	9 000,00 €
- Surpresseur crèche de Montauban	9 000,00 €
- Équipement adapté des sanitaires	7 000,00 €
- Adaptation du mobilier scolaire	40 000,00 €
- Travaux de conformité	11 000,00 €
TOTAL	76 000,00 €

RECETTES	Montants
Région	4 500,00 €
Office de l'Eau	4 500,00 €
Etat - DSIL	53 600,00 €
Commune	13 400,00 €
TOTAL	76 000,00 €

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement de l'opération.

Article 4 : D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10 – Prise en charge des frais d'obsèques d'une personne démunie de ressources suffisantes – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Le pouvoir que monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN a donné après son départ définitif de la séance, à madame Maguy BORDELAIS, pour voter en son nom, prend effet à compter du présent point (point n°10). Le nombre d'élus présents reste à 29 et le nombre d'élus votant passe à 33.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et L2223-27 ;

Vu le procès-verbal n° 01179/2019/009452 adressé le 9 juin 2020 à la commune du Gosier, par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

Considérant que le maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur son territoire soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'obsèques de monsieur LAFAY Georges pour lesquels une facture a été émise par l'opérateur des pompes Funèbres DUHAMEL ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De prendre en charge les frais d'inhumation et de conservation de monsieur LAFAY Georges pour un montant total de 1 557,15 €.
- Article 2 :** D'imputer la dépense au budget de la Commune.
- Article 3 :** Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11 – Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du self du Pôle Administratif – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-5 à L1311-7 et L2122-1 à L2122-4 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la réglementation impose désormais des formalités de publicité et de mise en concurrence préalables à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public des collectivités publiques ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du restaurant du pôle administratif est arrivée à échéance ;

Considérant que la SARL DOM INDUSTRIE ne dispose pas de titre d'occupation du domaine public à ce jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du Self du pôle administratif.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération avec la SARL DOM INDUSTRIE.
- Article 3 :** La directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12 – Etudes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et maîtrise d'œuvre relative à l'évaluation environnementale de la commune du Gosier - Appel d'offres ouvert (Article R.2124-2 du Code de la Commande Publique) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE a rejoint la séance au cours de ce point portant le nombre d'élus présents à 30 et votant à 34. Monsieur Jules FRAIR a définitivement quitté la séance peu de temps après, portant de nouveau le nombre d'élus présents à 29 et votant à 33. Le quorum reste toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° CM-2019-5S-DAU-52 en date du 5 août 2019, portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le projet de marché d'études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et maîtrise d'œuvre relative à l'évaluation environnementale de la commune du Gosier ;

Considérant que le plan local d'urbanisme du Gosier a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le 29 mai 2019 ;

Considérant que le PLU constitue un document de planification urbaine permettant à la Commune de s'y référer pour l'instruction des demandes d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager,...) ;

Considérant qu'il est nécessaire de bâtir un nouveau document d'urbanisme conforme à l'évolution des projets de la Ville, ainsi qu'au contexte intercommunal, départemental et régional ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De lancer la procédure d'appel d'offres en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour mener les études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la maîtrise d'œuvre relative à l'évaluation environnementale de la commune du Gosier. L'estimation prévisionnelle du marché s'élève à 235.000,00 euros.

Article 2 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer le marché d'études à intervenir pour l'élaboration du PLU et de maîtrise d'œuvre relative à l'évaluation environnementale de la commune du Gosier.

Article 3 : D'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation des études pour l'élaboration du PLU et maîtrise d'œuvre relative à l'évaluation environnementale de la commune du Gosier.

13 – Exploitation du Palais des Sports et de la Culture - Reprise en régie de l'activité par la Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : Jean-Claude CHRISTOPHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession sous forme d'une régie intéressée en date du 14 décembre 2015 entre la ville du Gosier et la société PDS EVENTS arrivant à expiration le 13 décembre 2020 ;

Considérant que le contrat de concession sous forme de régie intéressée pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture arrive à son terme le 13 décembre 2020 ;

Considérant que la nouvelle équipe municipale souhaite reprendre la gestion du Palais des Sports et de la Culture en régie directe, avec la possibilité d'un accompagnement externe pour le volet culturel (spectacles...) ;

Considérant que la procédure pour le choix du mode de gestion doit être initiée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** De lancer la procédure pour le renouvellement de la gestion en régie directe du Palais des Sports et de la Culture.
- Article 2 :** De mettre en œuvre la procédure réglementaire pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture.
- Article 3 :** Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

14 – Transfert de l'ouvrage d'adduction d'eau potable de Leroux à la Régie Eau Nord Caraïbes – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-8, L2224-11, L2224-12 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS 2016-09/041 du 15 septembre 2016 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands-Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre, et approuvant les statuts de la RéNoC-Eau ;

Vu la délibération n° CA-EAU-2018-13 du 13 avril 2018 de la RENOC portant approbation de l'opération « renouvellement, renforcement et réhabilitation d'ouvrages en vue de la création de l'étagé de distribution de Leroux, territoire des Grands-Fonds du Gosier » ;

Vu les statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

Considérant la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements liés au service public de l'eau potable sur le territoire des Grands-Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre ;

Considérant la volonté du conseil municipal de la ville du Gosier d'améliorer rapidement les conditions de distribution d'eau potable sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver le procès-verbal de réception de travaux de l'ouvrage d'adduction en eau potable de Leroux.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer le procès-verbal de réception de travaux joint en annexe de la présente délibération, ainsi que la convention de rétrocession à intervenir.
- Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**15 – Modalités d’attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux-
Adopté à l’unanimité des voix exprimées**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l’article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l’Economie, des Finances et de l’Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la délibération n° CM-2015-10S-DAJCP-130 du 17 décembre 2015 relative aux modalités d’attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux ;

Vu le règlement intérieur validé par le Comité technique en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que l’attribution d’un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l’organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu’une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l’ensemble des modalités d’attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D’abroger la délibération du 17 décembre 2015 relative aux modalités d’attribution des véhicules de fonction et de service aux agents communaux.

Article 2 : De fixer l’attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction

EMPLOI
Directrice Générale des Services

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile

EMPLOI
Directeur de Cabinet
Directeur adjoint de Cabinet
Directeur en charge des services techniques
Agents du pôle Electricité
L’intendant du pôle administratif

Véhicule de service

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Véhicules et engins d'entretien de la route

Afin d'accomplir leur mission, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance de la voirie communale et de ses abords utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

- Article 3 :** D'autoriser le maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.
- Article 4 :** D'approuver le règlement intérieur validé par le Comité technique en date du 23 octobre 2019.
- Article 5 :** La directrice générale des services et la trésorière principale de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h10

Fait au Gosier, le 13 août 2020

Le Maire,

Cédric CORNET